



La Lettre de Saint Florent

L'ÂGE DU MONDE

Février 2021

Adresses

Prieuré Saint-Florent
93, rue du Général De Gaulle
67280 URMATT
Tél. 09 60 40 01 77
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire
28, rue du Faubourg-de-Pierre
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

L'âge du monde p. 1
La primauté romaine p. 3
Le calendrier du mois p. 4

N° 278

La révélation est l'action par laquelle Dieu découvre aux hommes son dessein de salut. Initiée au jardin d'Éden, elle se poursuit au fil des siècles et culmine avec l'Incarnation du Verbe (Heb 1, 1). L'objet de la révélation est double. D'une part, les vérités surnaturelles dont la révélation est *absolument* nécessaire. D'autre part, certaines vérités naturelles dont la révélation est *moralement* nécessaire car l'intelligence de l'homme a été affaiblie par le péché originel.

Que la création dépende à tout instant du Créateur pour exister est une vérité naturelle accessible à la raison humaine mais qui, faute d'être révélée, ne serait connue que d'un petit nombre d'hommes au terme d'un long temps et de nombreuses erreurs. Que le monde ait eu un commencement est une vérité surnaturelle qui, faute d'être révélée, demeurerait à tout jamais méconnue des hommes.

LE MYSTÈRE DE LA CRÉATION DANS LE TEMPS

Saint Thomas d'Aquin l'enseigne sans détour : « *Que le monde ait commencé est du nombre des choses qui relèvent de la foi et non de la démonstration* » (Qdl. XII, q. 5, a. 1). Ce fait est attesté par plusieurs passages de l'Écriture.

La Genèse s'ouvre sur ces mots : « Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre » (Gn 1, 1). La Sagesse dit d'elle-même : « *J'ai été fondée dès l'éternité, dès le commencement, avant les origines de la terre* » (Pr 8, 23). Le Christ oppose l'éternité de sa gloire et la temporalité de la création : « *Père, glorifiez-moi auprès de vous, de la gloire que j'avais auprès de vous, avant que le monde fût* » (Jn 17, 5). Saint Augustin en conclut que « *le monde n'a pas été créé de toute éternité...* » (**La Cité de Dieu**, lib. 11, ch. 4, titre).

Quant au magistère de l'Église, il enseigne que « *dans sa bonté et par sa "force toute-puissante", non pour augmenter sa béatitude ni pour acquérir sa perfection, mais pour la manifester par les biens qu'il accorde à ses créatures, ce seul vrai Dieu a, dans le plus libre des desseins, "tout ensemble, dès le commencement du temps, créé de rien l'une et l'autre créature, la spirituelle et la corporelle, c'est-à-dire les anges et le monde terrestre ; puis la créature humaine qui tient les deux, composée qu'elle est d'esprit et de corps"* (4^e concile du Latran) » (Concile Vatican I, Constitution **Dei Filius**, 24 juillet 1870, ch. 1).

Au milieu du XX^e siècle, Pie XII mentionne parmi les erreurs contemporaines le fait de nier « *que le monde ait eu un commencement* » (Encyclique **Humani generis**, 1^{er} novembre 1950).

ERREUR DES ANCIENS PHILOSOPHES

Ignorant la révélation, nombre de philosophes anciens (dont Aristote) ont soutenu que le monde est éternel. Au XII^e siècle, Averroès, philosophe musulman de Cordoue et commentateur des œuvres d'Aristote, reprend cette idée que saint Thomas d'Aquin réfutera au siècle suivant.

Plusieurs arguments ont été avancés pour démontrer l'éternité du monde. Exposons-les et répondons-y afin de mieux cerner ce qui fait de la création un acte réservé à Dieu.

Argument 1 — Dieu crée par sa volonté. Or la volonté de Dieu est éternelle. Donc le monde a été créé de toute éternité.

Réponse — La production de l'effet ne coïncide pas nécessairement avec l'instant de la décision. En l'homme comme en Dieu, la volonté libre peut différer la mise en œuvre d'un projet alors même que celui-ci est définitivement arrêté. En l'occurrence, si la décision de créer le monde est éternelle comme Dieu, sa mise en œuvre n'est pas nécessairement éternelle.

Argument 2 — Si le monde a commencé, c'est que la volonté de Dieu a changé. Or la volonté de Dieu est aussi immuable que son être. Donc le monde n'a pas pu commencer.

Réponse — Dans l'ordre créé, l'immobilité résulte en général de l'indigence et de l'impuissance. En Dieu, immutabilité rime avec richesse et plénitude. Si Dieu ne change pas, c'est qu'il possède la plénitude de l'être, du vrai et du bien. Il peut donc choisir d'une volonté libre et immuable de créer dans le temps ou de créer dans l'éternité.

Argument 3 — Avoir un commencement est propre aux êtres qui sont engendrés. Or le monde n'a pas été engendré mais créé. Donc il n'a pas eu de commencement.

Réponse — Engendrer et créer sont deux modes distincts d'amener à l'être. La génération suppose une matière préexistante alors que la création est le passage du néant à l'être. Par contre, rien ne s'oppose à ce que l'effet produit par l'une et l'autre puisse avoir un début. Autrement dit, certaines réalités qui ne sont pas engendrées mais créées peuvent commencer à exister et donc ne pas être éternelles.

Argument 4 — Si le mouvement observé dans le monde n'est pas éternel, c'est qu'une cause motrice l'a initié sous la motion d'une cause antérieure. Comme on ne saurait remonter à l'infini dans la série des causes motrices, il s'ensuit que le mouvement et le monde sont éternels.

Réponse — Le mouvement est concomitant à l'existence du monde. Depuis que le monde existe, il y a du mouvement. Quant à savoir si le monde et le mouvement ont été créés dans le temps ou dans l'éternité, l'argument n'en dit rien.

ERREUR DE QUELQUES THÉOLOGIENS

Ayant réfuté les anciens philosophes qui prétendaient démontrer *rationnellement* l'éternité du monde, l'Aquinate s'est opposé à certains théologiens qui entendaient démontrer *rationnellement* la création dans le temps. A ses yeux, la faiblesse des arguments avancés en faveur de leur thèse « *tourne plus à la dérision de la foi qu'à sa confirmation* » (**In 2 Sent.**, d. 1, q. 1, a. 5 c).

De quels arguments s'agit-il ?

Argument 1 — L'effet est chronologiquement postérieur à sa cause. Or le monde a été créé par Dieu. Donc le monde n'a pas toujours existé.

Réponse — Certaines causes ont besoin de temps pour produire leur effet, d'autres sont instantanées. Or l'acte créateur, qui fait passer du non-être à l'être, est instantané. Donc la cause de la création n'est pas antérieure à l'effet dans le temps. Par contre, elle lui est antérieure dans l'être. Il suffirait que Dieu cesse de conserver la création dans l'être pour que celle-ci, créée dans le temps ou dans l'éternité, retourne au néant.

Argument 2 — Le monde a été fait à partir de rien. Donc la création succède chronologiquement au rien.

Réponse — Dans l'ordre créé, la cause transforme une matière préexistante. Dans l'acte créateur, la cause ne présuppose aucune matière existante. Ici, « fait à partir de rien » signifie seulement « non fait à partir de quelque chose ».

Argument 3 — Dire que le monde n'a pas eu de commencement, c'est dire qu'il est éternel. Or Dieu seul est éternel. Donc le monde a eu un commencement.

Réponse — Dieu seul possède l'éternité qui est « *la possession parfaite et totalement simultanée d'une vie sans terme* » (Boèce, **Philosophiae consolatio**, V, poème 6). Aussi vaudrait-il mieux parler d'un monde sans commencement que d'un monde éternel. Cette clarification enlève toute pertinence à l'argument énoncé.

Argument 4 — Dans un monde éternel, la succession des êtres est sans limite. Or il est impossible de parcourir l'infini car, dans une série infinie, on peut toujours concevoir un élément chronologiquement antérieur. Donc le monde a eu un commencement.

Réponse — Il est effectivement impossible de mesurer ce qui n'est pas défini avec précision. En revanche, même dans une série infinie, il est toujours possible d'aller d'un point A à un point B, car la distance entre deux points précis est toujours mesurable.

Abbé François KNITTEL

LA PRIMAUTÉ ROMAINE

La fête de la chaire de saint Pierre (22 février) célèbre la primauté pontificale. Sans doute, à chaque fois que la barque de Pierre semble submergée par les flots, il est assez tentant de relativiser l'autorité du Prince des Apôtres ou de faire comme si ce dernier n'avait plus de successeur aujourd'hui. Cependant ces solutions faciles s'accordent mal avec la tradition catholique, qui donne à l'évêque de Rome un pouvoir de juridiction plénier sur l'ensemble de l'Église. Cet enseignement qui n'est pas négociable s'appuie sur une longue tradition.

Origine et fondements

Trois passages de l'Évangile montrent que saint Pierre a une mission spécifique parmi les Apôtres : la première rencontre entre Jésus et « *Simon, fils de Jean* », qui reçoit le nom de Képhas, c'est-à-dire Pierre (Jn 1, 42) ; la promesse faite par Jésus de bâtir son Église sur Pierre, après la confession de Césarée (Mt 16, 16-19) ; l'envoi en mission, quand Jésus ressuscité dit à Pierre : « *Pais mes agneaux, pais mes brebis* » (Jn 21, 15-17).

Les Pères de l'Église attestent que la primauté romaine est une réalité dès les premiers siècles. Vers l'an 95, saint Clément de Rome s'adresse avec autorité aux Corinthiens pour rétablir la paix parmi eux. Saint Ignace d'Antioche qui subit le martyr à Rome vers 107 exprime sa déférence envers l'Église « *qui préside à la charité* ». Dans son traité *Contre les hérésies* (180), saint Irénée de Lyon souligne que tous les fidèles doivent s'accorder avec l'Église de Rome, « *en raison de son origine plus excellente* ». Au III^e siècle, saint Cyprien de Carthage appelle l'Église de Rome la « *chaire de Pierre, l'Église principale d'où l'unité sacerdotale est sortie* ».

En Orient, la communion avec le siège romain est attestée par les faits. L'évêque de Rome est consulté sur des questions disciplinaires et doctrinales par l'Église d'Alexandrie. En outre, il est informé des sentences de condamnation portées par des évêques ou des conciles locaux.

Le développement théologique et canonique

Alors que les empereurs s'immiscent dans les affaires spirituelles, les papes affirment leur pouvoir sur l'ensemble de l'Église et posent les fondements d'une théologie de la primauté. Au concile de Chalcédoine (451), saint Léon I^{er} refuse de confirmer le 28^e canon qui ne donne à Rome qu'une primauté d'honneur. Plus tard, Gélase (492-496) écrit : « *Le pape juge de toute l'Église et il n'est soumis lui-même à aucun tribunal* ». Au fil des siècles, le pape se voit reconnaître le droit de créer des diocèses, confirmer les conciles, accorder l'exemption.

Tandis que les princes sont exclus de l'élection pontificale, la réforme grégorienne donne à la primauté romaine une extension nouvelle qui dès lors ne fera que s'accroître. Les *Dictatus papae* (1075) de Grégoire VII renforcent l'autorité du pape dans l'Église. Alexandre III (1159-1181) défend la primauté du pape « *sur toutes les autres Églises de l'univers* ». Innocent III (1198-1216) revendique la « *plénitude du pouvoir* ».

Au concile de Lyon II (1274), la profession de foi imposée aux Grecs mentionne l'autorité souveraine de Rome sur l'ensemble de l'Église. Boniface VIII déclare sans ménagement dans la bulle *Unam Sanctam* (1302) : « *Il est absolument nécessaire au salut pour toute créature humaine d'être soumise au pontife romain* ».

Contestation et formulation du dogme

Plus la primauté de l'évêque de Rome est remise en cause, plus elle est affirmée avec force.

A la faveur du Grand schisme d'Occident (1378-1417), les théologiens « conciliaristes » soutiennent que le pape est tenu d'obéir au concile. Les Pères de Florence (1439) réfutent cette erreur. La primauté est un droit divin et ecclésiastique, fondé sur la parole du Christ et sur les actes des conciles. Le pontife romain « *est le successeur du bienheureux Pierre, le chef des Apôtres et le vrai vicaire du Christ, la tête de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens* ».

Face aux Réformateurs protestants qui rejettent l'autorité du successeur de Pierre, les Pères du concile de Trente demandent au pape de confirmer leurs actes. En outre, les théologiens – Bellarmin, Cajetan, Suarez – exposent qu'au sein de la société ecclésiale toute autorité vient de la tête. La question du pouvoir indirect du pape sur les affaires temporelles suscite des débats.

Le gallicanisme, énoncé dans les *Quatre articles* de 1682, minore les prérogatives du souverain pontife. Les Gallicans reconnaissent la « *part principale* » qu'a le pape dans les questions de foi, mais ils prétendent que le consentement de l'Église est nécessaire pour qu'un jugement pontifical soit irréfutable. Pour Febronius, l'évêque de Rome a une simple primauté d'honneur. La constitution *Auctorem fidei* (1794) et le *Syllabus* (1864) défendent les droits du vicaire du Christ.

Lors du concile œcuménique Vatican I (1870), la constitution dogmatique *Pastor aeternus* synthétise la doctrine que les fidèles doivent tenir sur l'institution, la perpétuité et la nature de la primauté du Siège romain. Les contours de la primauté de juridiction sont définis. En outre, le Concile affirme que le pape est infaillible, lorsqu'il parle *ex cathedra* dans un cadre bien précis, qui de fait se présente rarement.

Logiquement, le *Code de droit canonique* affirme que le pontife romain possède dans l'Église, en vertu de sa charge, « *le pouvoir ordinaire, suprême, plénier, immédiat et universel* » qu'il peut toujours librement exercer (CIC 1917, c. 218 ; CIC 1983, c. 331).

Que le pape « *confirme ses frères dans la foi* » (Lc 22, 31-32), comme il en a le devoir, ou qu'il alimente la confusion par ses actes, le dogme de la primauté romaine demeure. Hommage filial à la « *mère et maîtresse de toutes les Églises* », la prière pour le pape est un signe de catholicité. Elle est d'autant plus nécessaire qu'il est impossible d'adhérer raisonnablement à tout ce qui se dit et se fait à Rome.

Abbé Pierre-Marie BERTHE

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE FÉVRIER 2021		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
18h15	17h45	Lu 01	St Ignace d'Antioche, E. & M., mémoire	08h00	
07h15		Ma 02	PURIFICATION DE LA T.S.V. MARIE	07h30	
17h00	16h30	Me 03	De la férie, mémoire	07h30	
07h15		Je 04	St André Corsini, E. & C.	07h30	
17h00	16h30	Ve 05	Ste Agathe, V. & M.	08h00	
11h00	10h30	Sa 06	St Tite, E. & C., mémoire	08h00	
09h00 / 10h15	08h30 / 09h45	Di 07	SEXAGÉSIME	08h30	07h45/09h45
		Lu 08	St Jean de Matha, C.	08h00	
		Ma 09	St Cyrille d'Alexandrie, E. & D., mémoire	08h00	
		Me 10	Ste Scholastique, V.	08h00	
		Je 11	Apparition de la Vierge à Lourdes	08h00	
		Ve 12	Les 7 saints fondateurs des Servites de Marie	11h00	
11h00	10h30	Sa 13	St Benoît d'Aniane, A.	11h00	
09h00 / 10h15	08h30 / 09h45	Di 14	QUINQUAGÉSIME	08h30	07h45/09h45
18h15	17h45	Lu 15	Sts Pric, Marin et Élide, Mm., mémoire	08h00	
07h15		Ma 16	St Ludan, C.	08h00	
17h00	16h30	Me 17	MERCREDI DES CENDRES	07h30	
07h15		Je 18	De la férie, mémoire	07h30	
17h00	16h30	Ve 19	De la férie	07h30	
11h00	10h30	Sa 20	De la férie	08h00	
09h00 / 10h15	08h30 / 09h45	Di 21	1 ^{er} DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45
		Lu 22	CHAIRE DE SAINT PIERRE APÔTRE, mém	08h00	
		Ma 23	De la férie, mémoire	07h30	
		Me 24	SAINTE MATHIAS APÔTRE, mémoire	07h30	
		Je 25	De la férie	07h30	
		Ve 26	QUATRE-TEMPS DE CARÊME	07h30	
		Sa 27	QUATRE-TEMPS DE CARÊME, mémoire	08h00	
09h00 / 10h15	08h30 / 09h45	Di 28	2 ^e DIMANCHE DE CAREME	08h30	07h45/09h45

Dates à retenir :

- Récollecion du Tiers-Ordre de la Fraternité : samedi 13 mars à L'Etoile du Matin
- Cérémonies de confirmation le samedi 29 mai à l'Oratoire Saint-Joseph de Colmar et le dimanche 30 mai à la Chapelle du Sacré-Cœur de Nancy

Carnet paroissial :

- Mme Laurette Albrecht, décédée le 3 janvier

Activités à Strasbourg :

- Catéchisme : mercredis 3, 10 et 17 février à 15h30
- Vente de gâteaux pour Chartres : dimanche 14 février

Activités dans la vallée de la Bruche :

- Croisade Eucharistique : dimanche 7 février à 9h45
- Vente de gâteaux pour Chartres : dimanche 14 février
- Vêpres et Salut : dimanche 28 février à 16h45